

DECISION n° 2025-080

**Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques
avec M. Jean-Yves LIENS pour l'exposition
« Splendeur retrouvée de l'église : un regard photographique sur sa restauration »**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune de promouvoir l'exposition de M. Jean-Yves LIENS, qui se tiendra du 19 septembre au 19 octobre 2025 à l'Espace Saint-Jacques.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec l'artiste Jean-Yves LIENS, ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition.

Article 2.- La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 16/05/2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

